

Personnes concernées



Le régime de droit public concerne les stagiaires et titulaires de la fonction publique (État, Territoriale et Hospitalier)

À SAVOIR



Les contractuels de la fonction publique sont assimilés au régime général de la sécurité sociale (droit privé)

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



Vous aurez accès sur tout ce qu'il y a à savoir en ce qui concerne le maintien en l'emploi des salariés et de l'accompagnement que nous vous proposons. Ci-dessous des exemples de documents :

- Le rendez-vous de liaison
- Le guide employeur
- Je suis en arrêt de travail. Que faire ?
- etc.

LE TEMPS-PARTIEL

THÉRAPEUTIQUE

AGENTS DU PUBLIC

- MAINTIEN EN EMPLOI -

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 785656959500020
Crédits photos: ©FlatIcon ©FreePik



pdp@amet.org

01 49 35 82 82



www.amet.org

Tout savoir sur le **temps partiel thérapeutique** pour les agents du public


Le **médecin traitant** peut prescrire un **aménagement du temps de travail** lorsqu'il juge que son patient ne peut pas reprendre le travail dans les conditions habituelles et qu'une reprise à temps partiel (50% ou plus) favoriserait son retour à l'emploi.

Pour cela, il peut proposer :

TPT Le Temps Partiel Thérapeutique après un arrêt de travail

RTL La Reprise de Travail Léger après un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Ce dispositif peut aussi être suggéré par le médecin du travail ou l'infirmière en santé au travail sous délégation du médecin du travail lors des visites.

 **Le temps partiel thérapeutique est prescrit dans le but de reprendre à temps plein**

Démarche

- 1 Le médecin traitant formule la demande avec l'établissement d'un arrêt de travail en TPT ou RTL
- 2 L'agent effectue la demande par courrier auprès de son administration, accompagné du certificat médical.
- 3 Le médecin agréé par l'administration est consulté à la demande de celle-ci :
 - ✓ **Avis concordant** avec celui du médecin traitant, le temps partiel thérapeutique est accordé à l'agent
 - ✗ **Avis discordant** avec celui du médecin traitant, le Comité médical ou la Commission de réforme est saisi à la demande de l'administration
- 4 Le médecin de prévention intervient pour la mise en place pratique de l'adaptation : répartition du temps de travail, quotité de temps travaillé

Le temps de travail



L'aménagement peut concerner la **durée et/ou la répartition du temps travaillé** hebdomadaire



La modification de la **quotité ou de la répartition du temps de travail** nécessite un avis du médecin du travail



Le temps travaillé peut augmenter progressivement de 50 à 90% pour arriver jusqu'à sa durée habituelle en fin de TPT ou RTL

Renouvellement



Le renouvellement se fait par prescription du médecin traitant puis accord du médecin du travail sur l'adéquation avec le poste de travail.

Durée du temps partiel thérapeutique



Durée déterminée par le médecin traitant



Limitée à 1 an maximum quel que soit l'état de santé du salarié

Lorsqu'il s'agit d'une RTL, il n'y a pas de durée maximale.

Rémunération

- Les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur traitement et ce, quelle que soit la quotité accordée
- Le régime indemnitaire (primes notamment) est quant à lui proratisé
- La quotité du temps partiel thérapeutique est fonction du temps de travail initial

Situation administrative

Les périodes de TPT sont considérées comme du temps plein s'agissant de :

- La détermination des droits à l'avancement d'échelon et de grade
- La constitution et la liquidation des droits à pension civile
- L'ouverture des droits à un nouveau congé de longue maladie



Temps partiel thérapeutique et épargne salariale

- Le salarié bénéficie d'une prime d'intéressement calculée sans application d'un prorata
- Elle s'applique aussi au calcul de la participation
- Lors d'une reprise de travail léger : les périodes non travaillées sont assimilées à du temps de présence